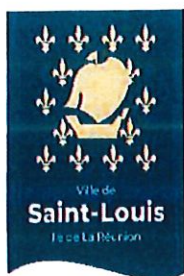


*Ville de passion!*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 7 AVRIL 2026**



*Ville de passion!*

## CONVOCATION

N° 55 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au Conseil municipal qui se tiendra :

**A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL**

**Le mardi 7 avril 2026 à 17h30**

*Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et le rapport de synthèse*

Saint-Louis, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La Maire,

**Juliana M'DOIHOMA**



	<b>COMMUNE DE SAINT-LOUIS</b> <b>Conseil municipal</b>	<b>Séance du</b> <b>07 avril 2026</b>
	<b>Ordre du jour</b>	

- 1- **Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 20/02/2026 et du 22/03/2026**
- 2- **Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O)**
- 3- **Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des collèges**
- 4- **Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des lycées**
- 5- **Désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la SPL OPUS**
- 6- **Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL GRAND SUD**
- 7- **Désignation des représentants du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la SPL MARAINA**
- 8- **Désignation du représentant du Conseil municipal à la S.E.M.I.R (Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de La Réunion)**
- 9- **Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion (SIDELEC)**
- 10- **Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la société et à l'assemblée spéciale de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) et autorisation de percevoir une rémunération**
- 11- **Désignation du représentant du Conseil municipal à l'Agence Départementale d'Information sur le logement (A.D.I.L)**
- 12- **Désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**
- 13- **Désignation des représentants du Conseil municipal à l'Association de Gestion de l'Observatoire Réunionnais d'Astronomie (AGORA)**

**14-Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**15-Désignation d'un correspondant Défense**

**16-Désignation du représentant titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de La Réunion**

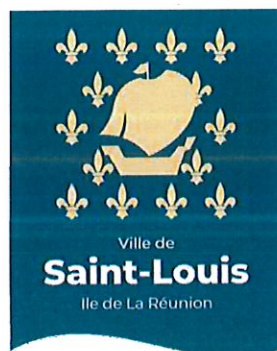


**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laura RIVIERE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°23	41	2	2	0	37	6	0
Délibération n°24	42	2	1	0	Liste de la majorité	Liste de l'opposition	Abst
					37	6	1
					4 sièges	1 siège	
Délibérations n°25 à 28	37	1	7	0	37	0	1
Délibération n°29	37	1	7	0	38	0	0
Délibérations n°30 à 38	37	1	7	0	37	0	1

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



*Ville de passion!*

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h41, Madame le Maire constate qu'avec 41 conseillers présents et 2 représentés, le quorum est atteint. Elle indique que la séance peut, donc, s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

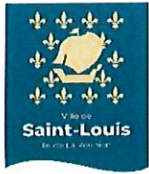
Madame RIVIERE Laura est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Lors de la présentation de l'affaire relative à l'élection des membres de la CAO, suite à l'appel à candidatures, Madame ROGER Mathilde fait part de son intention de déposer une liste de candidats. Madame le Maire s'assure que cette liste comporte un nombre égal de membres titulaires et suppléants. Après en avoir obtenu confirmation et en l'absence de bulletins, elle décide de suspendre la séance pour une durée de dix minutes afin de permettre la préparation du matériel de vote nécessaire au bon déroulement de l'expression démocratique.

La séance reprend à 18h22 à l'issue de la suspension.

À 18h32, alors que le vote pour l'élection des membres de la CAO est en cours, Monsieur HOARAU Fabrice, conseiller municipal d'opposition, fait son entrée en séance. Il présente ses excuses pour son retard et sollicite l'autorisation de prendre part aux opérations de vote. Le scrutin n'étant pas clos, il lui est permis de rejoindre le vote.

À 19h05, après avoir interrogé la Maire sur l'éventualité de désigner des membres de l'opposition dans les différentes instances nécessitant une représentation de la Commune, objet des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Mesdames MANGUE Corinne, DIJOUX Olivia, ROGER Mathilde et Messieurs GRONDIN Louis-Bertrand et HOAREAU Teddy quittent définitivement la salle des délibérations.



*Ville de passion!*

Conseil municipal – Séance du 07 avril 2026  
Délibération n°023\_260407

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal  
du 20/02/2026 et du 22/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 20/02/2026 et du 22/03/2026.

**Débat de l'affaire :**

*Après avoir demandé la parole, Monsieur GRONDIN Louis Bertrand indique qu'il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal du 20 février 2026. En revanche, il conteste un point du procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du CCAS. Il rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la désignation des membres élus doit se faire à la représentation proportionnelle. Il estime que la délibération adoptée lors du Conseil municipal d'installation, en l'absence de l'opposition, a conduit à une exclusion totale de cette dernière. Cette situation pose, à son sens, un problème juridique et démocratique car non-représentatif de la diversité du Conseil municipal. Il argumente en rajoutant que l'opposition ne participe, en général, pas au premier conseil qui élit le nouveau maire. Il déplore une méthode qui, selon lui, vise à verrouiller les instances sociales alors que la séance en cours est consacrée aux désignations et représentations des élus dans les différentes instances.*

*Il demande, par conséquent, que la composition du Conseil d'administration du CCAS soit revotée afin de permettre une représentation de l'ensemble des sensibilités du Conseil municipal.*

*En réponse aux remarques de Monsieur GRONDIN Louis-Bertrand, Madame la Maire tient à préciser que la motivation principale de l'équipe municipale était de permettre au CCAS de fonctionner dans les meilleurs délais.*

*Elle précise que l'ordre du jour du Conseil municipal d'installation a été préparé et fixé en tenant compte de l'urgence sociale. Elle rappelle, à celui qui est pourtant un ancien élu, qu'un CCAS ne peut fonctionner ni attribuer des aides tant que son conseil d'administration n'a pas été installé et que délégation n'a pas été donnée à sa présidente.*

*Elle indique qu'il n'y a eu aucune volonté d'écarter l'opposition, tous les élus ayant été régulièrement convoqués et destinataires de l'ordre du jour. Les élus de l'opposition, en toute connaissance de cause, ont fait le choix de ne pas siéger. Ils ne peuvent, donc, contester une délibération visant à donner au CCAS les moyens de fonctionner.*

*Madame le Maire signale, par ailleurs, que les usages évoqués concernant l'absence de l'opposition lors de l'installation du maire ne se vérifient pas partout. Elle cite en exemple des communes de l'île où l'opposition a siégé, y compris dans des contextes d'alternance politique.*

*Elle rappelle qu'à Saint-Louis, la situation correspond à une continuité politique largement exprimée lors des dernières élections. A ce titre, chacun occupe sa place, majorité comme opposition.*

*Elle ajoute que, si la délibération avait été inscrite en urgence sans information préalable, le reproche aurait pu être fondé, mais que tel n'était pas le cas, l'opposition ayant été valablement informée en amont.*

*Madame le Maire souligne que, grâce à cette délibération dont Monsieur GRONDIN Louis-Bertrand souhaite l'annulation, le CCAS a pu tenir sa première séance d'installation dès le 1<sup>er</sup> avril. Elle rappelle que, si l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS avait eu lieu au cours de la séance de ce 07 avril, le délai entre l'élection municipale et l'installation du CCAS aurait été trop long pour les habitants en attente d'aides alimentaires ou financières eu égard à leurs difficultés. Elle précise que seule cette réalité sociale a guidé la décision de la majorité. Elle a été motivée exclusivement par des considérations pratiques et par la volonté d'apporter une aide rapide aux habitants. Elle précise, en conclusion, que la délibération ne sera pas réexaminée.*


*À l'énoncé de cette décision, Monsieur GRONDIN Louis Bertrand indique qu'il prend acte de la réponse. Il annonce son intention de saisir le préfet afin de contester la légalité de la délibération. Il espère son annulation et, par conséquent, une nouvelle désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.*

*Avant de clore ce débat, Madame le Maire indique avoir écouté l'intervention de l'opposition. Elle estime avoir apporté des éléments de réponse argumentés, transparents et étayés par des dates précises.*

*Elle précise que le fait de contester l'installation du CCAS, alors que l'opposition a sciemment fait le choix de ne pas être présente lors de ce moment démocratique, relève d'une démarche qui n'honore pas l'opposition.*

**Vote : 37 pour**

**6 contre** (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** *vu la procuration donnée à M. Louis-Bertrand GRONDIN* - Mme **MANGUE** Corinne - Mme Olivia **DIJOUX** - M. Teddy **HOAREAU** - Mme Mathilde **ROGER**)

	<p align="center"><b>Conseil municipal – Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°024_260407</b></p>	<p align="center"><b>Direction Générale des Services</b></p>
	<p align="center"><b>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) et DU JURY DE CONCOURS</b></p>	

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Il est également précisé que pour les concours organisés par la Commune, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Ces dispositions du L.1411-5 du CGCT prévoient que la commission d'appel d'offres (C.A.O.) d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Il sera par ailleurs procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, cette élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les modalités du vote sont définies au L2121-21 du CCGT.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les listes peuvent cependant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Article D1411-4 du CGCT).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillis par chacune des listes. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans le cas où une seule liste serait présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture à l'Assemblée délibérante.

## II – DELIBERATION

Entendu le rapport de présentation ci-avant,

**Vu** les dispositions des articles L.1414-2, D1411-5, D1411-4, L1411-5 et L.2121-21 du CGCT,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Maire propose au Conseil municipal de recueillir les candidatures et de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et le jury de concours.

- Pour la liste présentée par la majorité municipale « Avec vous, réussir demain » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérémy TURPIN	Sylvain ARTHEMISE
Emmanuelle DELAHAYE	Yannicke SEVERIN
Imran HATTEA	Mickaël CHAMAND
Joël LALLEMAND	Sully AVRIL
Eliana NARCISSE	Anne-Gaëlle LEPINAY

- Pour la liste présentée par l'opposition « Ensemble, en avant ! » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mathilde ROGER	Olivia DIJOUX
Teddy HOAREAU	Louis Bertrand GRONDIN
Corinne MANGUE	Cyrille HAMILCARO

**Chaque conseiller présent ou représenté, à l'appel de son nom, a voté.**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants : 44  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44  
Bulletins nuls : 00  
Bulletins blancs : 01  
Suffrages exprimés : 43

- **Résultat du scrutin :**

La Liste « Avec vous, réussir demain » obtient 37 voix

La Liste « Ensemble, en avant ! » obtient 06 voix

- **Répartition de sièges :**

**Etape n° 1 :**

Quotient électoral (QE) (suffrages exprimés /Nombre de sièges à pourvoir) =  $43/5= 8.6$

**Etape n° 2 :**

Répartition des sièges (Nb voix obtenues /quotient électoral) :

Liste	Nombre de voix	Résultats	Nombre de sièges
Avec vous, réussir demain	37	4.3	4
Ensemble, en avant !	6	0.69	0

Le nombre de sièges pourvus est donc de 04.

Nombre de sièges restant à pourvoir : 01.

**Etape n° 3 :**

Répartition du reste (Nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus\*quotient électoral)) :

Liste	Sièges obtenus	Nombre de voix	Résultats	Répartition siège restant
Avec vous, réussir demain	4	37	2.6	0
Ensemble, en avant !	0	6	6	1

La liste « Ensemble en avant ! » ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste la liste de la majorité municipale « Avec vous, réussir demain » **obtient 04 sièges** et la liste de l'opposition « Ensemble, en avant ! » **obtient 01 siège**.

Selon les mêmes modalités, sont élus les suppléants conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Sont donc élus pour siéger et faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que du jury de concours, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président, les membres suivants :

Pour la liste présentée par la majorité municipale « Avec vous, réussir demain » 04 sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérémy TURPIN	Sylvain ARTHEMISE
Emmanuelle DELAHAYE	Yannicke SEVERIN
Imran HATTEA	Mickaël CHAMAND
Joël LALLEMAND	Sully AVRIL

Pour la liste présentée par l'opposition « Ensemble, en avant ! », 01 siège :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mathilde ROGER	Olivia DIJOUX

### Débat de l'affaire :


*Avant de procéder à la présentation de la liste proposée par la majorité municipale, Madame le Maire propose de recueillir les éventuelles observations. Elle donne la parole à Madame DIJOUX Olivia, qui l'a sollicitée.*

*Madame DIJOUX Olivia indique avoir appuyé tardivement sur le bouton du micro pour la demande de parole, pensant intervenir avant l'annonce de l'affaire n°2. Elle présente ses excuses pour cette confusion. L'objet de son intervention est d'interpeller Madame le Maire*

sur une réalité d'actualité vécue par de nombreuses familles saint-louisiennes, à savoir la vie chère. Elle sollicite la position de la collectivité sur ce sujet.

Madame le Maire indique à Madame DIJOUX Olivia que son intervention n'est pas en lien avec la délibération qui est inscrite à l'ordre du jour et en cours d'examen par le Conseil municipal. Elle énonce que, dans le cadre du conseil municipal, les prises de parole sont cadrées. Elles doivent porter sur les sujets inscrits à l'ordre du jour ou y être explicitement rattachées. Elle explique à Madame DIJOUX Olivia que si elle souhaite qu'une question d'actualité soit abordée, celle-ci peut par exemple faire l'objet du dépôt d'une motion permettant d'ouvrir un débat en conseil municipal. Elle indique comprendre la préoccupation exprimée, rappelant que ce sujet concerne et touche l'ensemble des Réunionnais, mais précise qu'il ne peut être abordé à ce moment de la séance, faute d'inscription à l'ordre du jour et n'ayant pas de lien avec la délibération en discussion.

Madame DIJOUX Olivia prend note de ces éléments.

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°025_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</b>	

## RAPPORT DE PRESENTATION

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

- Plateau Goyaves
- Hégésippe HOARAU
- Le Ruisseau
- Jean LAFOSSE
- Leconte DE LISLE

Elle précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de représentants est fixé à deux titulaires par établissement, à l'exception des collèges de Plateau Goyaves et Hégésippe HOARAU pour lesquels trois représentants doivent être désignés.

Cette désignation intervient dans le cadre du renouvellement des instances, consécutif au renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026.

## DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation de la commune dans les organismes extérieurs,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la composition des

conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

**Considérant** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des collèges,

La Maire propose au Conseil municipal suivant la réglementation en vigueur les représentants ci-dessous :

COLLEGE	REPRESENTANTS		
<b>Plateau Goyaves</b>	LEPINAY-MARIMAO Christelle	CORENTHY Rose-Méry	TECHER Claudie
<b>Hégésippe HOARAU</b>	ARTHEMISE Sylvain	NARBE Jessica	PAYET Agnès
<b>Le Ruisseau</b>	DORSEUIL Pascal	GERARD Hugo	
<b>Jean LAFOSSE</b>	NACHIAR Jean-Fabien	GASTRIN Françoise	
<b>Leconte DE LISLE</b>	MOUNIAMA COUPAN Gaëlle	DORSEUIL Jimmy	

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Le Conseil municipal désigne à la majorité, les représentants de la Commune dans les conseils d'administration des collèges comme suit :**

COLLEGE	REPRESENTANTS		
<b>Plateau Goyaves</b>	LEPINAY-MARIMAO Christelle	CORENTHY Rose-Méry	TECHER Claudie
<b>Hégésippe HOARAU</b>	ARTHEMISE Sylvain	NARBE Jessica	PAYET Agnès
<b>Le Ruisseau</b>	DORSEUIL Pascal	GERARD Hugo	
<b>Jean LAFOSSE</b>	NACHIAR Jean-Fabien	GASTRIN Françoise	
<b>Leconte DE LISLE</b>	MOUNIAMA COUPAN Gaëlle	DORSEUIL Jimmy	

Débat de l'affaire :

**Après la présentation de l'affaire n°3 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges, Madame le Maire invite les élus à formuler leurs observations sur le dossier.**

**Avant l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour relatifs aux désignations, Madame MANGUE Corinne interroge Madame le Maire afin de savoir si des représentants de l'opposition seront désignés dans le cadre des affaires à venir.**


**Madame le Maire, après avoir indiqué que ces désignations ne sont pas soumises à la représentation proportionnelle, met en avant la nécessité d'assurer une représentation cohérente de la commune au sein des instances et conforme au résultat du scrutin. Elle précise qu'en raison de divergences de vision politique avec la majorité, aucune désignation ne pourra proposée à l'opposition.**

**Monsieur HOAREAU Teddy prend alors la parole et indique qu'en conséquence de cette position, les élus de l'opposition quitteront la séance. Il exprime son regret de ce choix et souhaite une bonne soirée à l'assemblée.**

**Madame MANGUE Corinne prend acte des explications apportées par Madame le Maire et précise que l'opposition sera présente à d'autres réunions à venir du Conseil municipal pour échanger sur les sujets.**

**Madame le Maire remercie les intervenants et leur souhaite, en retour, une bonne soirée.**

**Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°026_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES</b>	

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'administration des lycées suivants :

- Jean Joly
- Professionnel de Roches Maigres

- Antoine Roussin
- Victor Schoelcher

Elle précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de représentants est fixé à trois titulaires par établissement.

Cette désignation intervient dans le cadre du renouvellement des instances, consécutif au renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation de la commune dans les organismes extérieurs,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

**Considérant** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026,

**Considérant** la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des lycées,

La Maire propose au Conseil municipal suivant la réglementation en vigueur les représentants ci-dessous :


LYCEE	REPRESENTANTS		
<b>Jean Joly</b>	ARTHEMISE Sylvain	CHAMAND Olivier	DELAHAYE Emmanuelle
<b>Professionnel de Roches Maigres</b>	MARIMOUTOU René-Claude	LALLEMAND Eddy	FLORENCY Jean- Michel
<b>Antoine Roussin</b>	MOUNIAMA COUPAN Gaëlle	VICTOIRE Frédérica	TURPIN Jérémy
<b>Victor Schoelcher</b>	NARCISSE Eliana	AMAZINGOI- RIVIERE Dominique	AKHOONE Saad

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Le Conseil municipal désigne à la majorité, les représentants de la Commune dans les conseils d'administration des lycées comme suit :**

LYCEE	REPRESENTANTS		
Jean Joly	ARTHEMISE Sylvain	CHAMAND Olivier	DELAHAYE Emmanuelle
Professionnel de Roches Maigres	MARIMOUTOU René-Claude	LALLEMAND Eddy	FLORENCY Jean-Michel
Antoine Roussin	MOUNIAMA COUPAN Gaëlle	VICTOIRE Frédérica	TURPIN Jérémy
Victor Schoelcher	NARCISSE Eliana	AMAZINGOI-RIVIERE Dominique	AKHOONE Saad

**Vote : 37 pour**  
**1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°027_260407</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA SPL OPUS</b>	

## RAPPORT DE PRESENTATION

La réforme adoptée dans le cadre de la **loi M.A.P.T.A.M du 27 janvier 2014** « loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » offre aux collectivités locales les compétences pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement, avec une réforme portant sur la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Au 1er janvier 2018 les communes ou les E.P.C.I ou syndicats mixtes deviennent compétents pour organiser le stationnement payant sur leur territoire. La commune de Saint Louis a signé une convention de délégation avec la SPL OPUS en lui confiant l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique.

Par délibération n° 66 en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal avait validé la décision de participation au capital de cette Société Publique Locale « O.P.U.S ». La commune de Saint-Louis est donc actuellement actionnaire au sein de cette S.P.L.

Suite au renouvellement des membres de son assemblée délibérante, la Ville de Saint-Louis doit donc désigner les représentants élus de la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires au sein de la SPL OPUS.

## **DELIBERATION**

**VU** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010

**VU** le code général des collectivités, articles L- 1531-1 C.G.C.T

**VU** la délibération du Conseil municipal n°66 en date du 30 juin 2017

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'être actionnaire au sein de la S.P.L « O.P.U.S » en ayant signé une délégation d'exploitation du stationnement payant dans le cadre d'une convention.

**CONSIDERANT** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du **15 mars 2026** ;


*La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.*

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

- De désigner Monsieur **HATTEEA Imran** comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « OPUS » ;
- De désigner par ailleurs Monsieur **AKHOONE Saad** comme mandataire représentant la Ville de Saint-Louis au conseil d'administration de la société SPL « OPUS » et de l'autoriser à percevoir le montant maximum du jeton de présence, soit 150 € par séance, en fonction de son assiduité aux réunions du conseil d'administration ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**Vote : 37 pour**

**1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<p align="center"><b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°028_260407</b></p>	<p align="center"><b>Direction Générale des Services</b></p>
	<p align="center"><b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL GRAND SUD</b></p>	

## RAPPORT DE PRESENTATION

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Saint-Louis par délibération du 31 août 2011, a approuvé les statuts et adhéré à la SPL Grand Sud.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et R 1524-3 et suivants, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires, de la Société.

En effet, la Ville de Saint-Louis dispose d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL Grand Sud pour la représenter.

Elle dispose également d'un siège pour la représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités, articles L- 1524-5 et R 1524-3 et suivants du C.G.C.T

**VU** la délibération du Conseil municipal n°88 du 31 août 2011

**CONSIDERANT** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du **15 mars 2026** ;

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

- De désigner Monsieur **FLORENCY Jean-Michel** comme représentant de la Commune de Saint-Louis au Conseil d'Administration de la SPL GRAND SUD et de l'autoriser à percevoir le montant maximum des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux administrateurs de la SPL GRAND SUD. Ce montant ne pourra être supérieur à **800** euros par administrateur et par séance du conseil d'administration,
- De désigner par ailleurs Madame **M'DOIHOMA Juliana** comme représentante la Commune de Saint-Louis à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL GRAND SUD.

Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°029_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA SPL MARAINA</b>	

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Saint-Louis par délibération n°221 du 21/11/2009 est devenue actionnaire de la SPL MARAINA.

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

Le Conseil d'Administration de la SPL Maraina compte 17 postes d'administrateurs, en application de l'article L.225-17 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts.

L'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina regroupe les vingt-deux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège direct au Conseil d'Administration. Leur participation au capital leur permet de disposer de trois sièges au Conseil d'Administration. De ce fait, la commune de Saint -Louis est membre de l'Assemblée Spéciale.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL.

La Commune de Saint-Louis étant actionnaire de la SPL MARAINA, il est nécessaire d'intégrer la représentativité de la collectivité au sein des organes de la SPL Maraina en désignant :

- Un.e (1) représentant.e de la commune de Saint-Louis à l'Assemblée Générale de la SPL Maraina

- Un.e (1) représentant.e de la commune de Saint-Louis à l'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina.

La même personne peut être représentante des deux instances.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L225-45 du Code du commerce, l'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, des « jetons de présence » une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures.

Afin de permettre au représentant de percevoir la rémunération afférente à sa mission au titre de « jetons de présence », il doit être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désigné, à percevoir cette rémunération dont le montant maximum ou les avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient est fixé dans ladite délibération, et ce conformément aux articles L1524-5 du Code général des collectivités territoriales et L225-45 du Code du commerce et à l'article 18 des statuts de la SPL MARAINA.

## **DELIBERATION**

**Vu** l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°221 en date du 21 novembre 2009 ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du **15 mars 2026** ;

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

### **Débat de l'affaire :**

***Après la présentation de l'affaire, Madame le Maire recueille les éventuelles interventions.***

***Monsieur Fabrice Hoarau, en sa qualité de président de la SPL MARAINA, indique que la société publique locale se tient à la disposition de la municipalité afin de faire avancer les dossiers qui lui seront confiés. Il évoque, notamment, un projet en cours relatif à la rocade de Saint-Louis. Il souhaite qu'une rencontre prochaine soit organisée avec la municipalité afin d'en discuter.***

***Après avoir remercié Monsieur Hoarau pour son intervention, Madame le Maire rappelle que la majorité municipale demeure ouverte à toute collaboration. Elle fait toutefois part des difficultés rencontrées depuis 2020 dans l'exécution du mandat confié à la SPL MARAINA et relatif à l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux. Elle évoque des retards, des difficultés opérationnelles et des écarts budgétaires. Elle précise que la commune s'interroge sur la poursuite de ce partenariat, au regard du renforcement récent de l'ingénierie interne communale en la matière. Madame le Maire souligne également, les attentes fortes de la commune en matière de désengorgement du territoire et exprime les réserves de la municipalité sur les orientations actuelles du projet de rocade telles qu'elles ont été présentées.***

***En retour, Monsieur Fabrice Hoarau indique que la SPL a fait l'objet d'une restructuration depuis 2021 et qu'à ce titre, elle a retrouvé une situation financière meilleure. Il confirme sa disponibilité pour organiser rapidement des réunions de travail, tant sur le dossier de***

*l'accessibilité que sur celui de la rocade. Il rappelle que ce dernier projet relève des compétences régionales et comporte d'importantes contraintes techniques et financières.*

*Un échange s'engage alors entre Madame le Maire et Monsieur Hoarau sur la question des financements, notamment européens et régionaux, ainsi que sur les projets structurants du territoire de Saint-Louis.*

*Madame le Maire rappelle la mobilisation constante de la commune pour l'obtention de financements et exprime son attente d'une meilleure prise en compte des projets communaux, les fonds européens sont certes instruits par la Région, mais ne sont pas des fonds propres régionaux. Elle rappelle la reconnaissance de la Commune envers l'Europe, car c'est effectivement grâce aux fonds européens que le territoire a vu ses projets numériques par exemple aboutir dans les écoles.*

*Elle tient à réaffirmer que la ville a rencontré de grandes difficultés pour faire valoir ses dossiers auprès de la Région. En outre, elle déplore le fait que certains financements qui avaient été actés, tels que celui de l'école de la ZAC Avenir, aient été in fine refusés, bien qu'ils aient été délibérés en amont et rappelés par l'État.*

*Revenant aux compétences de la SPL MARAINA, elle souligne l'urgence, pour la population, de la mise en œuvre d'un véritable projet de contournement visant à désengorger le centre-ville ; un projet qui part de la RN5 au niveau du Ouaki pour arriver jusqu'au Pont de la Rivière Saint-Etienne en passant par le chemin Piton et non celui sur lequel la Région semble vouloir avancer, qui ramènerait le trafic sur la RN5 au niveau de Bois de Nèfles Cocos – Moulin Maïs.*

*Monsieur Hoarau précise les contraintes budgétaires rencontrées par la Région et indique que certaines décisions de financement ont été conditionnées par la situation financière régionale au moment de leur instruction. Il réaffirme sa volonté de travailler de manière constructive avec la commune dans l'intérêt général.*

*Madame le Maire clôt les échanges en soulignant l'importance du respect des engagements et de la clarté de la parole publique. Elle met fin au débat afin de revenir à l'ordre du jour et de procéder au vote relatif à la désignation des représentants de la commune au sein de la SPL MARAINA. Elle énonce les noms des conseillers soutenus par la majorité municipale et demande s'il existe d'autres candidatures ou des demandes de prise de parole.*

*Madame Payet Agnès intervient pour indiquer qu'elle sera pleinement mobilisée afin de défendre les dossiers de la commune de Saint-Louis au sein du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA.*

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur **LALLEMAND Joël** comme représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Maraina ;
- **DE DÉSIGNER** Madame **PAYET Agnès** comme représentante de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale et de l'autoriser à assurer toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, au Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique et d'Engagement.

- **D'AUTORISER** la représentante de la Commune de Saint-Louis à l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA, à percevoir la rémunération correspondante aux fonctions auxquelles elle a été désignée dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA, au titre des jetons de présence, et ce à compter de sa prise de fonction et pendant la durée de son mandat de représentante de la Commune de Saint-Louis à la SPL MARAINA ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la rémunération annuelle susceptible d'être perçue par la représentante à 1 000 € pour les séances du Conseil d'Administration et à 1 800 € pour les séances du Comité Technique et d'Engagement (CTE) et du Comité de Contrôle Analogue (CCA) ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Vote : 38 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°030_260407</b>	<b>Direction Générale</b> <b>des Services</b>
	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA S.EM.I.R (Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de la Réunion)</b>	

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Commune de Saint-Louis est actionnaire de la SEMIR à hauteur de 1 000 actions, soit 1,04 % du capital.

La SEMIR est une société d'économie mixte dont l'objet porte notamment sur la réalisation d'opérations d'aménagement, la construction et la gestion de logements, ainsi que la conduite de projets contribuant au développement urbain et économique du territoire.

En sa qualité d'actionnaire, la Commune est appelée à siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants des communes actionnaires appelés à siéger au sein d'une Assemblée spéciale, laquelle sera chargée d'élire un représentant unique des communes au Conseil d'administration de la SEMIR.

Dans ce cadre, la Commune doit désigner un représentant titulaire, et éventuellement, un suppléant, étant précisé que seul le représentant titulaire pourra être élu en qualité d'administrateur.

Il appartient également à la Commune de désigner son représentant aux Assemblées Générales des actionnaires de la société.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la participation de la Commune au capital de la SEMIR ;

**Considérant** qu'une Assemblée spéciale des communes actionnaires doit être réunie afin de désigner un représentant unique des communes au Conseil d'administration de la SEMIR ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque commune actionnaire de désigner un représentant titulaire et, le cas échéant, un suppléant, appelés à siéger à ladite Assemblée spéciale ;

**Considérant** que la Commune doit désigner son représentant à l'assemblée générale des actionnaires,


**CONSIDÉRANT** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal désigne à la majorité :**

- Madame **DELAHAYE Emmanuelle**, représentante titulaire, et Monsieur **CHAMAND Olivier**, représentant suppléant, à l'assemblée spéciale des communes qui désignera les représentants des communes au conseil d'administration de la SEMIR.
- Madame **TECHER Claudie**, représentante de la Commune de Saint-Louis à l'assemblée générale des actionnaires.

**Vote : 37 pour**  
**1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°031_260407</b>	<b>Direction</b> <b>Générale des</b> <b>Services</b>
	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT</b> <b>INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU</b> <b>DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDELEC)</b>	

Le SIDELEC a été créé par arrêté préfectoral du 29 mars 2000 et assure les compétences en matière de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales. Ses statuts initiaux prévoient que le

Syndicat exerce en lieu et place des communes membres, les droits et prérogatives des textes légaux en réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.

Regroupées au sein du SIDELEC Réunion, les 24 communes de La Réunion ont donc concédé cette compétence à EDF. Ce contrat de concession a été signé le 12 juillet 2000 pour une durée de 30 ans.

Depuis septembre 2021, le SIDELEC s'est dotée de compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, du développement de l'électricité d'origine renouvelable, de l'organisation des bornes de recharges pour les véhicules électriques, d'intégration dans l'environnement et enfouissement des réseaux électriques, de la maîtrise de la demande en énergie, de la gestion des réseaux de distribution de froid et de chaleur etc. C'est ainsi que depuis cette date, le SIDELEC Réunion exerce à la place des communes membres la compétence d'Autorité Organisatrice des missions de service public correspondantes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité. A ce titre, le syndicat assure le Contrôle du bon accomplissement des missions de service public d'électricité dans les conditions prévues par l'Article L 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mission assure à la collectivité, propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité, un regard permanent sur la gestion du service concédé et sur l'évolution du patrimoine en terme de qualité de l'électricité distribuée, de politique d'investissement et de maintenance des réseaux, de contrôle des éléments financiers liés à l'exploitation des ouvrages sans oublier la valorisation du patrimoine concédé et des passifs associés ainsi que les évolutions d'ordre juridique, économiques et commercial.

Le bureau du SIDELEC est composé d'un Président et de sept Vice-présidents élus par les délégués des communes disposant eux-mêmes d'un nombre de voix proportionnel à la population qu'ils représentent.

La désignation du représentant de la commune doit se dérouler au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76).

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC REUNION)


La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

- De désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration de la SIDELEC

Titulaire	Suppléant
Monsieur <b>FLORENCY Jean-Michel</b>	Monsieur <b>CHAMAND Mickaël</b>

Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°032_260407</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPL ECOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (EDDEN) ET AUTORISATION DE PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION</b>	

### RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°99 du 27 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé d'une part la participation de la Commune au capital social de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) à hauteur de 25 000 €, et d'autre part ses statuts.

La société a pour objet :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- la lutte anti-vectorielle, notamment la protection des personnes vulnérables ; l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Le conseil d'administration est composé de 18 membres :

10 représentants du Département, leurs voix comptant triple, afin de prendre en compte le poids prépondérant du Département dans le capital ;

2 représentants pour la CIVIS, leurs voix comptant double, compte tenu de son niveau de participation au capital ;

6 représentants et 6 voix de l'assemblée spéciale regroupant les communes.  
L'assemblée générale sera constituée par un représentant de chaque actionnaire.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de la Société Publique Locale EDDEN.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°99 du 27 novembre 2020 ;

**Considérant** l'ingénierie dont dispose la SPL EDDEN,

**Considérant** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026,

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur **DORSEUIL Jimmy** comme représentant de la Commune à l'assemblée générale de la société ;
- **DE DÉSIGNER** Madame **MOURGAPIN Marine** comme représentante de la Commune à l'assemblée spéciale et de **L'AUTORISER** à être éligible pour siéger au Conseil d'Administration, ainsi que dans les Comités de gouvernance de la société ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la rémunération annuelle susceptible d'être perçue par la représentante à l'assemblée spéciale à 6 000 € (six mille euros) pour les séances dudit conseil d'administration de la société ;
- **D'AUTORISER** la représentante à l'assemblée spéciale à percevoir de la SPL EDDEN la rémunération correspondante aux fonctions auxquelles il sera désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, pendant la durée de son mandat de représentant de la Commune de Saint-Louis à la SPL EDDEN
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Vote : 37 pour**  
**1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°033_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L)</b>	

## RAPPORT DE PRESENTATION :

Depuis de nombreuses années maintenant, la commune contractualise avec l'ADIL pour tenir, au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois, des permanences sur son territoire (au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis).

La mission de l'ADIL consiste à informer les particuliers sur le cadre juridique et financier relatif à la construction, l'achat ou les travaux d'amélioration du logement, notamment sur les points suivants :

- Aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers
- 1% logement, plans de financement
- Les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- Les contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrat de prêt,
- L'urbanisme : réglementation et procédure,
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation,
- La copropriété : l'organisation et fonctionnement d'une copropriété
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

Suite au renouvellement des membres de son Assemblée délibérante, la Ville de Saint-Louis doit procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'ADIL.

## DELIBERATION :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Saint-Louis est membre de l'ADIL ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune suite aux élections municipales,

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal désigne à la majorité, Monsieur MARIMOUTOU René-Claude pour siéger au conseil d'administration de l'ADIL.**

**Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°034_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REUNION (CAUE)</b>	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis de nombreuses années, la Commune de Saint-Louis entretient un partenariat avec le CAUE afin de bénéficier de son expertise en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le CAUE a pour mission principale d'accompagner les collectivités et les particuliers dans la conception et la réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction, en prenant en compte les enjeux architecturaux, urbanistiques, paysagers et environnementaux.

La commune contractualise avec le CAUE pour tenir, au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois, des permanences sur son territoire (au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de La Rivière).

Dans ce cadre, le CAUE met à disposition des habitants un architecte qui dispense des conseils aux citoyens demandeurs et des formations auprès des services de l'urbanisme et de l'aménagement pour l'instruction de certains dossiers, et ce dans le but de professionnaliser les pratiques administratives.

Conformément au fonctionnement de l'assemblée délibérante du CAUE et à l'issue des dernières élections municipales, la Commune de Saint-Louis doit désigner son représentant pour siéger au sein de cette instance.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,


**Considérant** que la Commune de Saint-Louis est membre du CAUE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune suite aux élections municipales,

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal désigne à la majorité, Monsieur **HATTEEA Imran** pour siéger au conseil d'administration du CAUE

**Vote : 37 pour**  
**1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026</b> <b>Délibération n°035_260407</b>	<b>Direction</b> <b>Générale des</b> <b>Services</b>
	<b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DE</b> <b>GESTION DE L'OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS</b> <b>D'ASTRONOMIE (AGORA)</b>	

## RAPPORT DE PRESENTATION :

La Commune de Saint-Louis collabore avec l'AGORA, gestionnaire de l'Observatoire Astronomique des Makes, afin de promouvoir la culture scientifique et astronomique auprès des habitants et des scolaires.

L'AGORA a pour missions de développer la culture scientifique et astronomique, d'accueillir scolaires et grand public pour des activités pédagogiques et d'observation, d'organiser des événements et visites guidées et de valoriser le territoire et l'observation du ciel austral.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire que la Commune désigne **trois représentants** pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de l'observatoire réunionnais d'astronomie (AGORA).

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Saint-Louis est membre de l'AGORA, gestionnaire de l'Observatoire Astronomique des Makes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner trois représentants de la Commune suite aux élections municipales,

La Maire invite le Conseil municipal à désigner les trois représentants de la Commune de Saint-Louis pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AGORA,

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil à se prononcer suivants les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal désigne à la majorité, Monsieur TURPIN Jérémy, Monsieur DORSEUIL Jimmy et Madame BLAIN Juliana pour siéger au conseil d'administration de l'association AGORA.**

**Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°036_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</b>	

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article 1609 nonies du Code général des impôts et au règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

La CLECT est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres de la CIVIS.

Il convient que la Commune de Saint-Louis désigne **deux membres** pour siéger au sein de cette commission, afin de participer à l'évaluation des charges transférées et à la répartition entre les communes de la collectivité intercommunale.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies ;

**Vu** le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Saint-Louis est membre de la CLECT ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette commission ;


**Considérant** le renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

La Maire propose au Conseil municipal de désigner deux membres pour représenter la Commune de Saint-Louis au sein de cette commission,

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de madame le Maire, le Conseil municipal désigne à la majorité, mesdames MOUNIAMA COUPAN Gaëlle et LEPINAY-MARIMAO Christelle pour siéger à la commission du CLECT.**

**Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°037_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</b>	

### Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que la désignation des correspondants défense au sein de chaque Conseil municipal de France traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées.

Cette désignation de délégués à la défense au sein de chaque Conseil municipal répond au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens.

La Maire précise que le rôle du correspondant défense placé auprès d'elle, est essentiellement informatif et permet de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs :

- Il/elle sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, information qu'il/elle pourra compléter selon les besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale ;
- Il/elle sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département, il/elle sera également l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale ;
- Il/elle pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie ;
- Le/la correspondant.e défense pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire et s'impliquer dans la montée en puissance de la réserve citoyenne.

Le développement de cette information particulière contribuera donc à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés.


Par ailleurs la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement sera facilitée ainsi que la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense.

Suite au renouvellement des élus municipaux à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, la Commune doit procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal désigne à la majorité, Madame RIVIERE Laura comme correspondante défense.**

**Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°038_260407</b>	<b>Direction Générale des Services</b>
	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE LA REUNION</b>	

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

La Commune de Saint-Louis est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National de La Réunion.

Suite à l'élection du nouveau Conseil municipal et afin de permettre au ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable de mettre à jour l'arrêté de nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National de La Réunion, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger au conseil d'administration pour représenter la Commune.

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National de La Réunion suite au renouvellement des élus municipaux issu du scrutin du 15 mars 2026,

La Maire propose au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger au conseil d'administration.

La Maire recueille les candidatures et invite le Conseil municipal au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal désigne à la majorité comme représentants au conseil d'administration du Parc National de La Réunion :**

**Titulaire : Monsieur DORSEUIL Jimmy**

**Suppléant : Madame BLAIN Juliana**

**Vote : 37 pour  
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**

